


## DOCUMENT IMPORTANT A LIRE AVANT DE PROCEDER A LA PRE-INSCRIPTION

**Pour une pré-inscription réussie, vous devez disposer, installés sur l'ordinateur :**

- du logiciel ``Adobe® Reader®`` gratuit en téléchargement en cliquant sur l'icône  située sur la page de pré-inscription du site,
- d'une possibilité d'impression du dossier papier à retourner au centre de gestion de la Nièvre, renseigné, signé, et accompagné des documents demandés.

Vous devez, pendant la période de pré-inscription :

- vous connecter sur le site [www.cdg58.com](http://www.cdg58.com) (vous l'êtes déjà probablement), aller à la page ``la fonction publique vous intéresse – concours – Pré-inscriptions`` et en bas de page : Pour vous pré inscrire **cliquez ici**.

Vous êtes sur le module de pré-inscription, vous cliquez sur le lien ``s'inscrire`` du concours ou de l'examen professionnel de votre choix, une nouvelle page s'affiche et vous devez cocher la case :

J'atteste avoir pris connaissance des modalités d'inscription et avoir lu la brochure (que vous avez sous les yeux...) jointe à ce concours (sinon, [télécharger la brochure](#) )

Après avoir validé la prise de connaissance de la présente brochure, vous saisissez toutes les données demandées dans le formulaire, notamment celles précédées (ou suivies) d'un astérisque.

Vous validez votre saisie, téléchargez et imprimez votre dossier.

Vous le complétez, joignez les documents demandés et le transmettez dans les délais impartis.

**Il est fortement recommandé de disposer d'une adresse courriel (plutôt personnelle), car l'accusé de réception de votre pré-inscription sera transmis via celle-ci. Cet accusé mentionnera un code utilisateur et des instructions relatives à la création de votre propre mot de passe.** Ce code et ce mot de passe vous permettront un accès sécurisé à votre dossier, tout au long du déroulement du concours ou de l'examen professionnel, et même au-delà, en cas d'inscription sur liste d'aptitude (concours) ou d'admission (examen), après réussite.

**PENSEZ A ENREGISTRER VOTRE MOT DE PASSE, LE CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE N'A AUCUNE POSSIBILITE DE VOUS LE COMMUNIQUER.**

En vous connectant sur votre accès sécurisé, vous avez la possibilité :

- de rééditer le dossier papier, si nécessaire, qui doit parvenir au plus tard à la date limite de dépôt, au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre (CDG58),
- de suivre l'état d'avancement de votre dossier (réception du dossier, instruction du dossier, acceptation du dossier d'inscription par le service concours du CDG58 et admission à concourir),
- de consulter les résultats (liste d'admission ou d'aptitude).



# Examen Professionnel d'

## AGENT DE MAÎTRISE

### Filière Technique

### Catégorie C

#### Présentation du cadre d'emplois

Les agents de maîtrise territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C qui comprend les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.

#### Principales fonctions

Les agents de maîtrise territoriaux sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux techniques confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

#### Conditions d'inscription

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des adjoints technique territoriaux des établissements d'enseignements comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques.

- **Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée** portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- **Décret n° 94 - 163 du 16 février 1994 modifié**, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- **Décret n°2004-248 du 18 mars 2004** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,
- **Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- **Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016** modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

## Les épreuves

L'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comporte les épreuves suivantes :

- A partir d'un dossier comprenant différentes pièces, résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement (durée : deux heures ; coefficient 1) ;
- Entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury (durée totale : quinze minutes ; coefficient 1).

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

## Nomination

**La réussite à l'examen professionnel ne vaut pas nomination.**

Les lauréats, sur proposition de l'autorité territoriale dont ils relèvent pourront être inscrits sur une liste d'aptitude dressée par le Président du Centre de Gestion ou par l'autorité territoriale compétente, après avis de la Commission Administrative Paritaire. L'inscription sur cette liste d'aptitude sera valable un an et pourra être reconduite deux fois, par demande écrite du lauréat non nommé, au moins un mois avant le terme de la première ou de la deuxième année.

## Carrière

### L'avancement

Pourront être nommés agent de maîtrise principal, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les agents de maîtrise qui justifient d'un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et de quatre ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise.

### La rémunération

Traitement brut mensuel au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du 1<sup>er</sup> échelon : 1 532,51 €

Traitement brut mensuel au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du 11<sup>ème</sup> échelon : 2 175,32 €

Le Service concours du Centre de Gestion de la Nièvre est à votre disposition pour toute information relative à la rémunération sur ce grade.